USINE SEINE AVAL

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Conçu et rédigé par les pouvoirs publics, le PPI a pour objet de protéger les populations, les biens et l'environnement pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles. Il précise les missions des différents services concernés, les schémas de diffusion de l'alerte et les moyens matériels et humains.

8 COMMUNES CONCERNÉES

- Cormeilles-en-Parisis
- Herblay
- La Frette-sur-Seine
- Montigny-lès-Cormeilles
- Saint-Germain-en-Laye
- Maisons-Laffitte
- Achères
- Conflans-Sainte-Honorine



Usine Seine Aval

Zone des dangers significatifs



SIAAP
Service public de l'assainissement francilien